Définition 12.1 - intégrale impropre

Soit $f:[a;b[\to \mathbb{C}$ un fonction continue par morceaux. On dit que l'intégrale impropre $\int_a^b f(t) dt$ converge lorsque la fonction :

$$F_a: [a; b[\longrightarrow \mathbb{C}$$

$$x \longmapsto \int_a^x f(t) dt$$

possède une limite en b. Le cas échéant, la limite est notée :

$$F_a(x) \xrightarrow{x \to b} f(t) dt$$

Autrement, on dit que l'intégrale impropre $\int_a^b f(t)\,\mathrm{d}t$ diverge.

Définition 12.5 - reste d'une intégrale impropre convergente

Soit $f:[a;b]\to\mathbb{C}$ un fonction continue par morceaux. L'application de [a;b] dans \mathbb{C} définie par :

$$x \mapsto \int_x^b f(t) \, \mathrm{d}t$$

est appelée reste de l'intégrale impropre convergente.